

## Concertation préalable sur le projet Eastman à Saint-Jean-de-Folleville (76) Contribution de Zero Waste France

Zero Waste France est une association agréée pour la protection de l'environnement, œuvrant pour la réduction des déchets et du gaspillage des ressources depuis 1997. Elle remercie la CNDP et le maître d'ouvrage pour l'organisation de la concertation préalable.

A titre liminaire, Zero Waste France tient à rappeler que le recyclage, chimique ou mécanique, ne doit intervenir qu'après la mise en place de politiques de réduction et de réemploi, conformément à la Stratégie 3R de lutte contre les plastiques à usage unique adoptée en 2022. Si le projet d'Eastman entend servir l'économie circulaire en s'attaquant aux plastiques collectés que le recyclage mécanique n'est pas en mesure de traiter, l'association souligne que le passage à une économie circulaire nécessite avant tout de s'attaquer à la réduction de la production de l'usage unique et *a fortiori* des plastiques qui ne sont pas recyclables.

Par ailleurs, le recyclage chimique est un procédé de valorisation matière à l'impact environnemental bien plus conséquent que le recyclage mécanique, quand bien même la hiérarchie des modes de traitement des déchets les place au même niveau.

### **Concernant les performances de recyclage attendues de l'usine :**

L'association met en perspective la capacité de traitement de l'usine de 160 000 tonnes de plastique, avec l'utilisation de plastique française annuelle de 4.8 millions de tonnes, dont 1.2 million de tonnes uniquement pour les emballages ménagers. Une capacité si faible interroge sur la pertinence de l'installation au vu des investissements nécessaires à son implantation, à hauteur d'un milliard d'euros pour une capacité de recyclage de seulement 3.5% environ du gisement de plastique français. Dans ces conditions, il ne semble pas que l'usine d'Eastman permette de progresser significativement vers l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par la législation européenne et française, en particulier l'objectif d'orientation vers la valorisation matière de 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025, et l'objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

### **Concernant l'approvisionnement énergétique de l'usine :**

L'association exprime sa vigilance quant à la dépendance énergétique de la chaufferie alimentant l'usine aux combustibles solides de récupération (CSR). Il en découle une dépendance à la production de déchets non-recyclables, dans la mesure où ces CSR sont constitués à partir de refus de tri, notamment plastiques. A cet égard, il convient de rappeler clairement que les CSR ne sont pas de la valorisation matière comme le recyclage, mais de la valorisation énergétique des déchets, qui ne doit être qu'un dernier recours conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ce cas semble illustrer le risque que la filière CSR vienne freiner l'atteinte des objectifs de prévention, réemploi et recyclage des déchets, dans la mesure où elle crée des besoins énergétiques dans des secteurs industriels énergivores, comme le recyclage chimique.

En outre, l'apport énergétique nécessaire à l'usine est de 150 MW par an, ce qui interroge à l'ère de la crise énergétique impliquant des efforts pour les ménages, alors même que cette valeur représente la consommation énergétique annuelle d'environ 30 ménages français.

### **Concernant l'impact de l'usine sur la faune et la flore :**

L'étude environnementale réalisée en 2019 montre qu'une grande partie de la parcelle de 40 hectares sur laquelle l'usine d'Eastman envisage de s'implanter est située en zone humide,

dont la préservation est imposée par le droit tant au niveau international et européen qu'au niveau français. L'association s'inquiète des impacts qui seraient causés par l'usine sur les espèces végétales et animales protégées ainsi que leurs habitats naturels, et auxquels la mise en place de mesures compensatoires ne saurait suffisamment répondre.

**Concernant les nuisances causées par l'usine :**

L'association se montre particulièrement vigilante quant aux nuisances sonores et à la pollution de l'air causées aux riverains par l'augmentation conséquente du trafic routier lié à l'installation. De même, l'émission de fumées polluantes subsiste indépendamment de systèmes de traitement des fumées, et les résidus d'épuration des fumées ont des impacts sanitaires qu'il convient d'évaluer.